

**Formulaire de déclaration de perte, de vol ou de destruction accidentelle d'un titre de circulation  
aéroportuaire valide sur l'aérodrome de Saint-Pierre Pointe Blanche**

*Règlement (UE) 2015/1998 - Arrêté interministériel du 11/09/2013 modifié - Arrêté préfectoral 2019/296*

**DECLARATION DE PERTE, VOL OU DESTRUCTION DE TCA**

1 exemplaire original par demande, 1 copie pour l'utilisateur

**Le formulaire doit être rempli avec soin en majuscules d'imprimerie.**

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TITULAIRE**

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

Entreprise et/ou fonction :

N° téléphone :

déclare ce jour (date et heure) :

 /  /  à  h 

que mon TCA en cours de validité a été : (cocher la case utile)

- perdu ☐
- volé ☐
- endommagé/détruit ☐

Fait à  le  /  /

Signature :

En cas de perte ou de vol, le titulaire est tenu de déclarer immédiatement aux services compétents de l'État cette perte ou ce vol. Idéalement, une plainte doit être déposée en gendarmerie. Le titulaire qui remplit cette déclaration pourra se voir attribuer immédiatement un nouveau TCA sur la base des informations du TCA perdu ou volé. Le formulaire sera conservé dans le dossier de TCA du titulaire.

En cas de détérioration d'un TCA, le nouveau TCA pourra renouvelé immédiatement en échange du TCA endommagé qui doit être restitué. Le titulaire devra remplir ce formulaire qui sera placé dans son dossier de TCA.